

DIGD

Pour l'association D.I.G.D.
Théophile Pardo, président.
452 chemin de Coquière
24220 Castels et Bèzenac

pardoto@orange.fr
06 75 01 62 34

**Parquet du TJ de
BERGERAC**
Place Palais
24100 BERGERAC

Castels, le 22 février 2023

Nos Réf. : Plainte
Vos Réf. : Inconnues

Objet: Plainte pour obstruction par abus d'autorité dirigé contre l'administration judiciaire.

Madame ou Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur, en tant que représentant légal, de déposer plainte au nom et pour le compte de :

- **L'association DIGD (Défendre l'Intérêt Général en Dordogne)**, enregistrée sous le numéro W244003390, dont le siège social se trouve lieu-dit Luziers, Mairie de CASTELS-ET-BÉZENAC – 24220 CASTELS-ET-BÉZENAC ;
-

La présente plainte est déposée contre :

- **Monsieur Germinal PEIRO**, président du conseil départemental de la Dordogne ;

Ainsi que : Toute personne ayant commis ou concouru à la réalisation des infractions en qualité d'auteur ou co-auteur ou complice.

En effet, je vous fais connaître les faits suivants :

- Quant au contexte de l'affaire :

Il ne convient probablement pas de revenir sur les divers épisodes animant l'affaire dite du contournement de Beynac (24) : il convient de retenir que le département de la Dordogne a vu l'autorisation environnementale qui lui avait été délivrée annulée par le Tribunal administratif de BORDEAUX puis par la Cour administrative d'appel de BORDEAUX, sous astreinte à démolition.

- Arrêté du Conseil d'état du 28 décembre 2018, pris en cassation de référé, stoppant les travaux. (PJ 1)
- Jugement au fond du 9 avril 2019 demandant au Département de remettre en état le site avant fin 2020 (PJ 2)
- Arrêt du 10 décembre 2019 confirmant les décisions du jugement. (PJ 3)

Rédaction de l'article 4 de la décision

« Article 4 : Il est enjoint au département de la Dordogne d'engager le processus de démolition des éléments construits hors des berges et du lit de la Dordogne dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêt et de procéder à l'ensemble des opérations de démolition des éléments construits de l'ouvrage de contournement et de remise en état des lieux dans un délai global de douze mois à compter de la notification de cet arrêt. »

- Arrêt du Conseil d'état du 29 juin 2020 qui déboute le Conseil départemental dans ses recours. (PJ 4)
- Arrêt du 7 juillet 2022 condamnant le Département à verser une astreinte de 3000 euros par jour, après six mois et jusqu'au début des travaux de remise en état, cette astreinte sera de 5000 euros par jour si le site n'est pas totalement remis en état après un an, soit après le 8 juillet 2023.
- 8 janvier 2023. Les associations impliquées dans les procédures déclarent avoir demandé la mise en liquidation des astreintes.

Depuis le 29 juin 2020, le conseil départemental, malgré les décisions de Justice, se dérobe à remettre en état le site, ainsi qu'il se doit en application desdites décisions.

De plus Monsieur Germinal Peiro a :

- toujours affirmé qu'il ne démolirait pas les constructions illégales ;
- procédé à la présentation d'un nouveau dossier de poursuite du chantier le 7 juillet 2022 ;
- retiré ce dossier qui allait être frappé d'irrecevabilité le 23 décembre 2022 ;
- présentera, dans les jours qui viennent, le dossier d'un nouveau projet d'aménagement s'appuyant sur la réalisation de la construction illégale.

Affirmant qu'il est respectueux de l'état de droit et des décisions de justice il utilise toutes les manœuvres dilatoires pour ne pas les suivre :

- « La volonté politique doit l'emporter. »

Sud Ouest du 5 août 2020: « Déviation de Beynac (24) : Peiro, toujours jusqu'au-boutiste, en appelle à Macron ». « Le Président [NDLR : de la République] doit s'emparer de ce dossier, insiste Germinal Peiro. Je parie sur une volonté politique au moment où il va y avoir 1 million de chômeurs supplémentaires et où la dette atteint des sommets. »
<https://www.sudouest.fr/politique/germinal-peiro/deviation-de-beynac-24-peiro-toujours-jusqu-au-boutiste-en-appelle-a-macron-1880950.php>

- « Les procédures de démolition seront longues. »

Sud Ouest du 12 janvier 2021 « Déviation de Beynac : pour le préfet de la Dordogne, la démolition doit commencer. »
<https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-pour-le-prefet-de-la-dordogne-la-demolition-doit-commencer-1582981.php>

- « Le Département veut reprendre les travaux. »

Sud Ouest du 7 juillet 2022 « Déviation de Beynac en Dordogne : le Département, menacé d'astreintes, veut reprendre les travaux ». « Dans un communiqué, le Conseil départemental prend acte de cet arrêt, mais annonce en même temps qu'il « dépose ce jour auprès de M. le préfet de la Dordogne une demande de nouvel arrêté d'autorisation des travaux du contournement de Beynac... »
<https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-en-dordogne-le-departement-menace-d-astreintes-veut-reprendre-les-travaux-11573790.php>.

- Quel avenir pour un nouveau dossier ?

Sud Ouest du 8 mai 2022 « Déviation de Beynac : Un nouveau dossier Finirait devant le juge administratif ». « Toute nouvelle demande d'autorisation de travaux sera étudiée par l'État, assure le préfet Jean-Sébastien Lamontagne, mais elle devra contenir de nouveaux éléments juridiques et factuels pour être recevable. »

<https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-un-nouveau-dossier-finirait-devant-le-juge-administratif-10841496.php>

- Malgré l'opposition toujours présente le président du Conseil départemental n'en démord pas.

Sud Ouest du 11 octobre 2022 « Contournement de Beynac : le président du Département de la Dordogne poursuit son lobbying »

« Germinal Peiro, président du Conseil départemental, va rencontrer la Première ministre Élisabeth Borne et le ministre Christophe Béchu, aux Assises des Départements de France, pour évoquer le dossier . Il a dénoncé « une injustice totale » et a rappelé qu'il n'est toujours pas question de démolir, « ce qui nous ferait perdre 40 millions d'euros pour rien... Mais nous sommes respectueux des décisions et nous paierons les astreintes en attendant une nouvelle autorisation que nous avons déposée devant les services de l'État. Nous avons effectivement provisionné un million d'euros ».

<https://www.sudouest.fr/dordogne/contournement-de-beynac-le-president-du-departement-de-la-dordogne-poursuit-son-lobbying-12567676.php>

- Risquant l'irrecevabilité du dossier déposé le 7 juillet 2022, le Département retire sa précédente demande et en déposera une nouvelle (dépôt prévu mi-février).

Sud Ouest du 6 janvier 2023 : Déviation de Beynac : le Département revoit sa copie pour sa nouvelle demande ». « « Nous remettrons au préfet, à la mi-février, un dossier complet. Après, l'État aura quatre mois pour dire s'il est recevable ou pas », a précisé à l'AFP Germinal Peiro. »

<https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-le-departement-revoit-sa-copie-pour-sa-nouvelle-demande-13579212.php>

Et ce faisant, en refusant d'appliquer les décisions de Justice, le département, par l'entremise de son président, manifeste sa volonté d'obstruction à une décision de justice en :

- affirmant constamment et publiquement qu'il ne démolira pas ;
- provisionnant au budget modificatif du 17 novembre 2022 une somme destinée à couvrir les astreintes confirmant le fait qu'il ne veut pas démolir ;

- déposant un nouveau dossier incluant le projet illégal pour ne pas avoir à démolir les constructions condamnées par toutes les décisions juridiques.

Cette obstruction systématique nous semble présenter les caractéristiques d'un abus d'autorité dirigé contre l'administration judiciaire et fait l'objet de la présente plainte.

- Concernant les délits reprochés :

1. Concernant le délit d'abus d'autorité dirigé contre l'administration judiciaire :

« [L'article L 432-1](#) du Code pénal punit de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi. »

L'arrêt du 10 décembre 2019 enjoignait « de procéder à l'ensemble des opérations de démolition des éléments construits de l'ouvrage de contournement et de remise en état des lieux dans un délai global de douze mois à compter de la notification de cet arrêt. »

Depuis plus de deux ans, de manière intentionnelle, aucune remise en état n'est constatée, le Département, comme son Président porteur du projet, doivent être assignés pour non-respect de la chose jugée.

Depuis le 8 janvier 2023 le constat d'une absence de début d'exécution des obligations de remise en état a été effectué pour liquider les astreintes liées aux condamnations portées dans l'arrêt du 7 juillet 2022.

Le délit est pleinement caractérisé.

- Concernant le préjudice de l'association DIGD :

L'association DIGD s'est dotée d'un solide objet social pour lutter contre les atteintes faites au respect de l'éthique en politique et les délits politiques en lien.

Compte tenu dudit objet social, il y a d'ores et déjà lieu d'identifier un préjudice moral pour le moins conséquent, que l'on pourra identifier ultérieurement.

Conclusion :

C'est donc en l'état de ces éléments que l'association DIGD a l'honneur de porter plainte, contre Monsieur Germinal PEIRO ainsi que contre les complices ou co-auteurs des délits suivants, pour :

obstruction par abus d'autorité dirigé contre l'administration judiciaire

Je vous prie de croire, Madame ou Monsieur le Procureur de la République, à l'assurance de ma considération respectueuse.

Pour l'association DIGD, le président,

Théophile PARDO



PJ (0) Statuts de l'association pour Défendre l'Intérêt Général en Dordogne.

PJ (1) Décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018

PJ (2) Jugement du Tribunal administratif de Bordeaux du 9 avril 2019

PJ (3) Arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux 10 décembre 2019

PJ (4) Rejet du pourvoi par le Conseil d'état le 29 juin 2020.

PJ (5) Arrêt de la CAA de Bordeaux du 7 juillet 2022 (Astreintes)